

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°6

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE POUR LA MUTUALISATION DE LA VIDEO-VERBALISATION AVEC LA COMMUNE DU PLESSIS-BOUCHARD

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Philippe ROULEAU par Philippe BARAT

Était absent(e) :

Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

N°BC_2024_20

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que la volonté des Maires des communes membres est de lutter efficacement contre les causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route,

Considérant que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a déployé un dispositif de vidéo-verbalisation, lequel a vocation à relever des infractions au code de la route constatables sans interception, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'appareils de contrôle automatique, et pour lesquelles un avis de contravention peut être envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule,

Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public,

Considérant que la commune du Plessis-Bouchard a exprimé la volonté de renforcer la lutte contre les causes de l'insécurité routière par l'usage de la vidéo-verbalisation,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition d'un service de vidéo-verbalisation,

Vu l'avis favorable de la commission sécurité du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service, ci-annexée, concernant la mise à disposition d'un service de vidéo-verbalisation pour la commune du Plessis-Bouchard ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la commune du Plessis-Bouchard, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»